



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
des Territoires  
de la Loire

ANNEXE 3

## DEMANDE D'ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE EN VUE DE LA CAPTURE DE SANGLIERS PAR LA MISE EN PLACE DE CAGE

Je, soussigné (nom, prénom).....

Demeurant :

Commune de :

Téléphone :

Adresse électronique :

Sollicite un ordre de chasse particulière pour la capture de sanglier(s) par la mise en place d'une cage, afin de prévenir les dégâts sur mon exploitation, localisée sur la carte au 1/25000ème (à joindre obligatoirement) ci annexée :

COMMUNES(S) – Lieu(x) dit(s) – n° parcelles <i>(Fournir tous les éléments permettant de localiser précisément les parcelles concernées. Toute demande imprécise sera invalidée)</i>	TYPE DE CULTURE MENACÉE <i>(Cocher la case correspondante)</i>	
	Céréales	
	Maïs	
	Prairie	
	Autre (préciser) :	
Dégâts subits au moment de la demande ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Déclaration de dégâts déposée à la fédération des chasseurs ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Montant des dégâts de gibier aux cultures déclaré pour la saison 2018-2019	.....€	

Je certifie être le détenteur du droit de destruction sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Je déclare que le tireur, chargé de la destruction des animaux capturés sera :

M. /Mme (nom, prénom)..... ;;

N° permis de chasser.....

Permis de chasser validé pour la saison en cours: OUI NON

**Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions spécifiques de réalisation des opérations de piégeage et destruction, qui sont mentionnées sur l'ordre de chasse particulière qui me sera délivré et résumé ci-dessous :**

- À l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres autour des silos, tels que situées sur l'extrait de carte fourni,
- Lorsque la cage est tendue, elle doit faire l'objet d'une surveillance quotidienne dans l'heure suivant lever du soleil,
- Les animaux capturés devront être abattus immédiatement sur place. Tir à balle obligatoire, fichant.
- Aucun tir ne sera réalisé en direction des stades, des lieux de rassemblement du public, des habitations, des voies et chemin affectés à la circulation publique, des voies ferrées ou des emprises et dépendances des chemins de fer, des lignes de transport électriques et téléphonique et de leur support.

- La preuve de la destruction de l'animal (par exemple à l'aide d'une photographie datée) devra être communiquée dans les 48 heures suivant celle-ci à la DDT de la Loire.

Fait à ....., le .....

*(Signature)*